

Au fur et à mesure des mois, la réglementation EMIR se précise. En octobre l'ESMA – European Securities Market Authority - a précisé le régime de reconnaissance des CCP ou des TR de pays tiers. De son côté, le LEIROC -Legal Entity Identifier Regulatory Oversight Committee- a reconnu 3 entités chargées de l'attribution des identifiants légaux des contreparties. Les différentes composantes d'EMIR se mettent progressivement en place dans l'attente du premier agrément d'un Trade Repository (TR) prévu pour le 7 novembre prochain.

Parutions officielles :

- **02/10** : L'ESMA a publié une nouvelle série (précédent le 9/09) de recommandations d'équivalence ("Technical advice on third country regulatory equivalence under EMIR") à la Commission Européenne. Ces nouveaux documents comparent la réglementation des produits dérivés OTC en Europe (cadre EMIR) avec celui :
 - du Canada ;
 - de l'Inde ;
 - de la Corée du Sud.

L'ESMA publie à la même date un [supplément de conseils](#) pour l'Australie, Hong Kong, Singapour et la Suisse.

- **03/10** : Dans la foulée, l'ESMA publie un guide d'Orientations et de Recommandations concernant les accords écrits conclus entre les membres des collèges de contreparties centrales. Il y est question des termes de l'accord écrit que toute autorité nationale compétente d'une contrepartie centrale (CCP) devrait proposer lors de la création de son collège. Rappelons que ce collège doit être créé spécifiquement pour donner son avis sur la candidature d'un CCP. Les tâches prévues aux articles du règlement (UE) n°648/2012 :
 - 15, 17 : octroi et refus d'agrément ;
 - 49 : réexamen des modèles ;
 - 51 : accord d'interopérabilité et ;
 - 54 : approbation des accords d'interopérabilité seront ainsi facilités.
- **03/10** : Le Legal Entity Identifier Regulatory Oversight Committee (LEIROC) publie la liste des 3 premières entités chargées de l'attribution des identifiants d'entité (LEI). Y figure l'INSEE, WM Datenservice et DTCC). L'Insee dispose d'un [site spécifique](#).
- **18/10** : L'ESMA publie une consultation sur les règles de procédures de sanctions des registres centraux (trade repository) en cas d'infraction (listés dans l'annexe n°1 du règlement EMIR). Les articles 64, 65 et 66 prévoient que l'ESMA puisse infliger une amende et des pénalités périodiques dans ce cas.

Tous les commentaires doivent être transmis avant le 15/11/2013. L'ESMA publiera ses recommandations à la Commission Européenne avant le 31/12/2013.

- **22/10**, L'ESMA publie un document de questions fréquemment posées sur les produits dérivés, les contreparties centrales et les registres centraux. Il rassemble 47 questions réponses réparties dans les rubriques : questions générales, produits OTC, CCP et trade repository. La dernière mise à jour concerne les codes utilisés dans le cadre d'EMIR et notamment le LEI (Legal Entity Identifier).

S'il ne fallait retenir que ... trois choses :

1. L'adoption des règles encadrant l'échange d'appels de marge et de marges initiales. Les exigences finales prennent en compte les retours des deux tours de consultation précédemment menés. On retiendra notamment que les contrats à terme de devises liquidés par livraison physique ainsi que les swaps sont exemptés de marge initiales. Cette exemption porte également sur les échanges physiques au comptant de devises dans le cadre d'échange de principal des cross currencies swaps.
2. La date butoir d'enregistrement des "trade repository" auprès de l'ESMA est désormais fixé au 7 novembre 2013...
3. ... en conséquence du point précédent, l'échéance initialement posée au 01 janvier 2014, pour sélectionner un « trade repository » et débiter les déclarations, est reculée à début février 2014

- **28/10** : L'Autorité Bancaire Européenne (ABE ou European Banking Authority) a lancé une consultation sur les recommandations d'utilisation du Legal Entity Identifier (LEI). Cette consultation illustre que les identifiants d'entité seront aussi utilisés dans le cadre de la supervision des établissements de crédit.

Tous les commentaires doivent être transmis avant le 28/11/2013.

- **29/10** : L'ESMA publie [9 réponses](#) à sa consultation sur les standards techniques 2013/892.

Parus sur le Net :

Discours sur la coordination de la réglementation des marchés dérivés OTC

17/10 : Steven Maijor, président de l'ESMA, a tenu un discours sur la coordination des réglementations des marchés et des produits dérivés OTC, lors de la conférence d'automne organisée par l'American Bar Association.

LEI et UTI

16/10 : l'AFTI a organisé un petit déjeuner sur les LEI. Il s'est intitulé "LEI : montée en charge et challenges".

En dehors de la définition technique du LEI et de la désignation des premiers établissements (Local Operation Units – LOU) devant délivrer ces identifiants les problématiques suivantes ont été abordées :

- Intégration des LEI dans les systèmes d'information internes et externes qui l'utiliseront ;
- Organisation de la place de Paris pour faire face aux coûts de développements et d'intégration des LEI ;
- Entités pouvant effectuer la demande d'un LEI ;
- Utilisation du LEI en cas de backloading ;
- Contraintes / risques à négocier un produit dérivé avec une contrepartie sans LEI ou dont le LEI n'est pas à jour ;
- Gestion des LEI des entités liquidées ;
- Difficultés de contrôle des LEI.

31/10 : TriOptima lance une nouvelle fonctionnalité de génération d'un UTI commun aux positions appariées dans le cadre de son système triResolve. Il s'applique aux transactions "papier" soumises à triResolve.

ISDA Amend

28/10 : L'ISDA annonce une nouvelle fonctionnalité de classification ("Classification Tool") de son service en ligne conçu avec Markit (ISDA Amend – lancé en août 2012) permettant une classification des contreparties. Le service est gratuit sous conditions (entreprises et clients "buy-side"). Il le permet grâce à une série de questions.

Trade reporting

02/10 : Les dealer australiens ont commencé leur [reporting sur les produits dérivés OTC](#).

30/10 : Le [reporting](#) des produits dérivés OTC a débuté à Singapour.

CCP

23/10 : NASDAQ OMX Clearing AB a publié la [mise à jour de ces règles de compensation](#). Les amendements seront effectifs dès lors que la chambre de compensation sera agréée. [LEGAL FRAMEWORK](#)